

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

08 JANVIER 2025

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au 121, rue Principale, à 19 h 30, mercredi, le 08^e jour de janvier 2025. Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Marco Lavoie, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

Monsieur Danick Harvey est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 383 abrogeant le règlement 377 afin de fixer le taux de la taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de secteur, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidange, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2025 ;
4. Adoption du règlement 381 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et abrogeant le règlement 311 et ses amendements ;
5. Entériner la modification du montant pour Noël pour les employés ;
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

2025-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

2025-01-02

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383- RÈGLEMENT AYANT

POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 377 AFIN DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR, LE TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DE SERVICE DE LA DETTE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX, SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGES, VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION), COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2025.

Monsieur James Dufour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera soumis à l'adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 383 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 377 afin de fixer le taux de taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2025;
- dépose le projet du règlement numéro 383 intitulé *Règlement numéro 383 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 377 afin de fixer le taux de taxe foncière, le taux de la taxe spéciale de service de la dette ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, valorisation des matières résiduelles (enlèvement et destruction), collecte des matières organiques et vidange des fosses septiques pour l'année 2025.*

2025-01-03

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 381 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 311 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil révise le règlement numéro 311 adopté le 05 juin 2013 et portant sur le même sujet ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 311

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 novembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 381 a été déposé à la séance du 13 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 381 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est adopté.

2025-01-04

5. ENTÉRINER LA MODIFICATION DU MONTANT POUR NOËL POUR LES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté la résolution 2024-12-16 sur le montant pour Noël pour les employés ;

ATTENDU QUE la résolution 2024-12-16 faisait mention pour Noël d'un montant maximal de 100 \$, versé par chèque, par employé régulier et de 50 \$ par employé saisonnier ;

ATTENDU QU'après discussion il a été convenu de verser un montant de 100 \$ aux employés réguliers et saisonniers ;

ATTENDU QUE les versements par chèque ont été versés et qu'il y a lieu d'entériner cette modification ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil entérine la modification correspondant à un montant versé de 100 \$ aux employés réguliers et saisonniers pour Noël.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2025-01-05

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19h34.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

En signant le procès-verbal du 08 janvier 2025, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.

